

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 21 juin 2022, à la salle 212-213 du centre administratif situé au 157, rue Saint-Louis à Montmagny, de 19 h à 21 h 06, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames Roxanne Béland

Tania Bolduc
Nadine Demers
Mélanie Desrosiers
Marie-Andrée Gilbert
Hayette Laouari
Catherine Lemelin
Ann O'Farrell
Caroline Rouleau
Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil

Richard Pierre

Karl-Anthony Turgeon

Est absente : Mme Caroline Jean

Administrateurs formant quorum

Sont également présents :

M. Jean-Marc Jean, directeur général M. Pierre Coté, secrétaire général

M. Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes du public ainsi qu'à Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-22-06-21-01 IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 21 juin 2022, à 19 h à la salle 212-213 du centre administratif situé au 157 rue Saint-Louis à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 24 MAI 2022
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 5.1- Budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2022-2023
 - 5.2- Recommandation du comité de répartition des ressources au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements
 - 5.3- Cession de contrat de transport scolaire Transport scolaire S.R.B. inc.
 - 5.4- Rapport du comité d'évaluation du directeur général
 - 5.5- Nomination des membres du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
 - 5.6- Retour sur la séance de désignation des membres représentants de la communauté du lundi 13 juin 2022
 - 5.7- Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2022-2023
 - 5.8- Projet de Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
 - 5.9- Amendement à la structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes)
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS
 - 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2- Comité de vérification
 - 6.3- Comité des ressources humaines
 - 6.4- Comité consultatif du transport des élèves
- 7.- INFORMATIONS
- 8.- SUJETS DIVERS
 - 8.1- Déclaration des apparentés au 30 juin 2022 par les membres du conseil d'administration
 - 8.2- Demande des membres du conseil d'établissement de l'école Beaubien Cour d'école

9	AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE	
		Adopté

3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 24 MAI 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procèsverbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

CA-CSSCS-22-06-21-02

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 24 mai 2022;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 24 mai 2022 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Annie Godbout, présidente de la Fondation St-Joseph de l'Espérance Inc, s'adresse à la présidente, Mme Hayette Laouari, afin de vérifier la possibilité d'étudier le projet de logements et de locaux communautaires dans la partie de l'Oasis et de l'école du Collège de Saint-Damien, dans l'éventualité où l'étude de faisabilité est confirmée. Mme Laouari invite Mme Godbout à préparer le projet et à le soumettre. Mme Pauline Mercier, également membre de cette fondation, transmettra l'ébauche du projet au directeur général, M. Jean-Marc Jean, afin d'informer les membres du conseil d'administration.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2022-2023

M. Jean-Marc Jean, directeur général, précise que ce projet a été présenté aux membres du comité de vérification.

La directrice du Service des ressources financières, Mme Annie Ménard, présente le budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2022-2023.

M. Karl-Anthony Turgeon, membre du comité de vérification, émet une recommandation favorable du comité.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de (863 271) \$ pour les fins de l'application de la règle d'appropriation de l'excédent accumulé et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et l'équité salariale au 30 juin 2021.

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 6 339 426 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$
 et moins au montant de 81 117 025 \$ et;
- un nombre de 42 602 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- le taux de 0,10240 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 150 284 996 \$ et des dépenses de 151 444 641 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté.-

5.2- Recommandation du comité de répartition des ressources au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'article 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui stipule que tout centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3 de cette même loi;

ATTENDU QUE cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique*, à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, tout centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 de cette même loi en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite;

ATTENDU le processus de concertation qui s'est effectué dans le cadre des rencontres du comité consultatif de gestion;

ATTENDU QUE le processus de concertation a permis aux membres du comité de répartition des ressources d'obtenir toute l'information nécessaire;

ATTENDU QUE des travaux ont été effectués au cours des dernières années pour répartir équitablement les ressources;

ATTENDU QU'à l'issue de cette concertation, le comité de répartition des ressources souhaite que soit présentée aux membres du conseil d'administration, par le directeur général, M. Jean-Marc Jean, une recommandation portant sur la répartition annuelle des revenus;

ATTENDU la recommandation de consolider les soldes cumulés (surplus ou déficits des établissements et des services de garde, excluant le fonds 2, fonds à destination spéciale, le fonds 3, Cour d'école, le CCRM, le solde des budgets de perfectionnement et du multiâge ainsi qu'exceptionnellement pour 2022-2023 le produit d'une vente d'équipements au montant de 150 000 \$ par le Centre de formation professionnelle de l'Envolée) au 30 juin 2022.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Andrée Gilbert et **RÉSOLU** À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration accueillent favorablement la recommandation du comité de répartition des ressources;

QUE le directeur général, M. Jean-Marc Jean, en informe les membres du comité de répartition des ressources.

Adopté.-

5.3- Cession de contrat de transport scolaire Transport scolaire S.R.B. inc.

Le directeur général adjoint, M. Pierre Côté, et le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présentent le contexte de cette résolution.

Mme Nadine Demers, membre du comité consultatif du transport émet une recommandation favorable du comité.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la section XXI du contrat 2017-2022-26 avec *Transport scolaire S.R.B. Inc.* qui stipule que le transporteur ne peut ni céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement le contrat sans l'accord écrit au préalable du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QUE *Transport scolaire S.R.B. Inc.* désire céder son contrat de transport régulier portant le numéro 2017-2022-26 incluant l'avenant de prolongation jusqu'en 2025;

ATTENDU QUE *Autobus Fournier Inc.* désire acquérir le contrat de transport régulier de *Transport scolaire S.R.B. Inc.*;

ATTENDU la référence positive du Service du transport à l'égard du dossier du transporteur déjà sous contrat avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif du transport des élèves à la séance du 7 juin dernier;

ATTENDU QUE les copies des résolutions de *Transport scolaire S.R.B. Inc.* et de *Autobus Fournier Inc.* ont été remises au Centre de services scolaire de la Côtedu-Sud dûment signées par chacune des parties.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud accepte la cession de contrat de *Transport scolaire S.R.B. Inc.* à *Autobus Fournier Inc.*, aux mêmes modalités que le contrat actuel, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté.-

5.4- Rapport du comité d'évaluation du directeur général

La présidente du comité des ressources humaines et membre du comité d'évaluation du directeur général, Mme Mélanie Desrosiers, a présenté le rapport du comité d'évaluation du directeur général et répondu aux questions des membres du conseil d'administration lors d'une rencontre en comité plénier précédant la présente séance publique du conseil d'administration.

Mme Brigitte Talbot s'absente momentanément de la séance ordinaire du conseil d'administration avant de procéder au vote de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

CA-CSSCS-22-06-21-05

ATTENDU le rapport du comité d'évaluation relevant du comité des ressources humaines relatif à la reddition de comptes du directeur général pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU le dépôt de ce rapport et les échanges qui se sont déroulés en comité plénier préalablement à la séance ordinaire du conseil d'administration.

CA-CSSCS-22-06-21-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU** À L'UNANIMITÉ :

QUE les membres du conseil d'administration entérinent le rapport du comité d'évaluation relevant du comité des ressources humaines relatif à la reddition de comptes du directeur général année scolaire 2021-2022 et que ledit rapport soit approuvé.

Adopté.-

5.5- Nomination des membres du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'arrêté numéro 2022-001 du ministre de l'Éducation en date du 21 janvier 2022;

ATTENDU le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone publié dans la Gazette officielle le 23 février 2022, qui entre en vigueur le 10 mars 2022;

ATTENDU la nomination temporaire du commissaire à l'éthique par la résolution no *CA-CSSCS-22-04-26-05*;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du conseil d'administration afin de déterminer le processus de désignation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

ATTENDU les démarches effectuées pour pourvoir les trois postes selon les catégories indiquées à l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.*

CA-CSSCS-22-06-21-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration procèdent à la nomination de madame Gabrielle Brisebois, monsieur Jean Bernatchez ainsi que monsieur Guy Robitaille en tant que membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à compter du 1^{er} juillet 2022;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, M. Jean-Marc Jean, à signer tous les documents relatifs aux contrats des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

QUE la résolution n° *CA-CSSCS-22-04-26-05 Nomination temporaire du commissaire à l'éthique* soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

5.6- Retour sur la séance de désignation des membres représentants de la communauté tenue le lundi 13 juin 2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, informe les membres du conseil d'administration que les membres ont procédé à la cooptation de M. Jean-François Anctil en tant que membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines au sein du conseil d'administration, conformément à la section IV du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.* Le mandat de M. Jean-François Anctil est de trois ans. M. Anctil remercie les membres du comité.

Mme Brigitte Talbot est de retour à la séance ordinaire du conseil d'administration.

5.7- Calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2022-2023

Le secrétaire général, M. Pierre Côté, présente le contexte de cette résolution. Conformément à l'article 3.1.1 du *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*, le conseil d'administration du centre de services scolaire doit déterminer le calendrier des rencontres aux heures qu'il détermine.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU la résolution no CA-CSSCS-21-01-26-07 Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU le projet de calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2022-2023.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Ann O'Farrell et **RÉSOLU À L'UNANIMITMÉ** :

QUE le projet de calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration 2022-2023 soit adopté et que celui-ci fasse partie de la résolution comme s'il était cité tout au long.

Adopté.-

5.8- <u>Projet de Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil</u> d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Le secrétaire général, M. Pierre Côté présente le projet de modification du Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud. L'article 4.8 a été ajouté. L'adoption de ce règlement est prévue le 23 août 2022.

5.9- Amendement à la structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

CA-CSSCS-22-06-21-08

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la résolution n° CA-CSSCS-22-03-22-05 Structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle);

ATTENDU la consultation menée auprès de la section Côte-du-Sud de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) relativement à la modification de la structure administrative des cadres des écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU la nouvelle proposition de structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) déposée par la direction générale.

CA-CSSCS-22-06-21-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) soit adoptée telle que présentée;

QUE le document *Structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes)* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE la résolution n° CA-CSSCS-22-03-22-05 Structure administrative des cadres d'établissement 2022-2023 (secteur des jeunes) et (secteur des adultes et de la formation professionnelle) soit abrogée et que mention en soit faite au livre des délibérations;

QUE cette structure administrative soit effective à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté.-

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de gouvernance et d'éthique

M. Jean-François Anctil, président du comité, indique qu'il y aura poursuite des travaux à la suite des échanges en comité plénier le 7 juin dernier. Un questionnaire d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration sera expédié aux membres du conseil d'administration par courriel sous peu.

6.2- Comité de vérification

M. Karl-Anthony Turgeon, membre du comité, présente les sujets abordés lors de la rencontre du 15 juin dernier, dont le budget du centre de services scolaire, le détail des mesures d'investissement, le taux de la taxe scolaire et la recommandation du comité de répartition des ressources relative à l'affectation des surplus des établissements.

6.3- Comité des ressources humaines

Mme Mélanie Desrosiers, présidente du comité, indique que la dernière rencontre a été consacrée au rapport d'évaluation du directeur général.

6.4- Comité consultatif du transport

Mme Nadine Demers, présidente du comité, présente les sujets discutés lors de la dernière rencontre, dont les états de compte impayés par des parents, l'accompagnement des chauffeurs d'autobus au regard des avis disciplinaires émis aux élèves, de la formation possible auprès des chauffeurs d'autobus, les différents services de transport déployés selon les besoins, la cession d'un contrat de transport et la gestion des places disponibles.

7.- INFORMATIONS

Aucune information.

8.- SUJETS DIVERS

8.1- <u>Déclaration des apparentés au 30 juin 2022 par les membres du conseil d'administration</u>

Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, présente le contexte de cette déclaration aux membres du conseil d'administration et explique les sections du document. Les membres du conseil d'administration recevront cette déclaration à compléter et la retourneront par la poste.

8.2- <u>Demande des membres du conseil d'établissement de l'école Beaubien –</u> Cour d'école

Comme elle est également membre du conseil d'établissement de l'école Beaubien, pour éviter tout conflit d'intérêts potentiel, la présidente, Mme Hayette Laouari n'interviendra pas lors de ce point.

M. Jean-Marc Jean, directeur général, présente le contexte de cette demande. Le conseil d'administration n'a pas ce rôle et cette fonction. Lors de la réalisation d'une cour d'école, certaines mesures sont en place pour soutenir les milieux ex.: URLS, MEQ, SRM du centre de services scolaire. La mise en place d'un comité de travail au sein du centre de services scolaire accompagnera également les directions d'établissement lors de tels projets.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Avant de procéder à la levée de la séance, la présidente, Mme Hayette Laouari, invite les membres du conseil d'administration à demeurer sur place quelques minutes après la séance afin de souligner le départ de certains membres, soit Mme Tania Bolduc, Mme Nadine Demers, Mme Marie-Andrée Gilbert, Mme Ann O'Farrell ainsi que M. Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote.

CA-CSSCS-22-06-21-10 II EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 06.

Mme Hayette Laouari, présidente	M. Pierre Côté, secrétaire général